



ORDONNANCE SUR LES TAXIS

(Remarque d'ordre général : Le genre masculin utilisé dans cette ordonnance l'est à titre générique)

Le **Conseil municipal de la Commune municipale de Sonvilier**, vu l'article 10 Chapitre III Protection de la circulation publique et privée du règlement communal sur la police locale, **arrête :**

CHAPITRE 1 AUTORISATIONS

Compétence **Article premier**
Les autorisations de détenir et de conduire un taxi sont délivrées par le Conseil municipal

Conditions **Article 2**
L'autorisation de détenir et de conduire un taxi n'est délivrée que si le requérant :

- a). connaît suffisamment bien le territoire de la Commune de Sonvilier
- b). peut s'exprimer en français

Emolument **Article 3**
¹ L'émolument pour les autorisations de détenir et de conduire un taxi est arrêté à Fr. 200.— par année
² L'émolument annuel doit toujours être versé d'avance jusqu'au 15 janvier au plus tard.

Maintien à disposition **Article 4**
La police administrative peut obliger les titulaires de plusieurs autorisations de détenir un taxi à maintenir leurs taxis à disposition à des heures prescrites

Retrait de l'autorisation **Article 5**
¹ Le Conseil municipal a en tout temps le droit de retirer une autorisation à titre temporaire ou durable, lorsque le détenteur ou le chauffeur de taxi, après divertissement, continue de manière répétée à contrevenir aux prescriptions de la présente ordonnance
² Au surplus, les prescriptions correspondantes de la Loi cantonale sur le commerce et l'industrie sont applicables par analogie à la révocation, au retrait et à l'extinction des autorisations.

CHAPITRE 2 CHAUFFEURS DE TAXIS

Etre en possession de l'autorisation **Article 6**
Dans l'exercice de sa profession, le chauffeur de taxi doit toujours être en possession de son autorisation de conduire un taxi et la présenter, sur demande, à la police

Obligation de s'annoncer

Article 7

¹ Les chauffeurs de taxis doivent annoncer leurs changements d'adresse dans les 14 jours au plus tard à l'administration communale.

² En cas de résiliation du contrat de travail, le chauffeur de taxi doit remettre sans délai son autorisation de conduire un taxi à la Police administrative.

CHAPITRE 3 VEHICULES

Présentation pour contrôle

Article 8

¹ Avant sa mise en service en tant que taxi, chaque véhicule doit être présenté à la Police administrative pour contrôle.

² Un véhicule utilisé comme taxi doit être présenté chaque année à la Police administrative pour contrôle.

Taximètre

Article 9

¹ Chaque taxi doit être équipé d'un taximètre indiquant le prix de la course.

² Ledit taximètre doit être placé bien visiblement et éclairé

³ Les détenteurs de taxis sont responsables du bon fonctionnement des taximètres

⁴ Le Conseil municipal et la police administrative ont en tout temps le droit d'effectuer des courses pour contrôler les taximètres.

Enseigne lumineuse

Article 10

Chaque taxi doit être équipé d'une enseigne lumineuse

CHAPITRE 4 TARIFS

Information

Article 11

Les tarifs doivent être affichés à l'intérieur du véhicule et être bien visibles et lisibles pour le client

Tarif maximum

Article 12

Le Conseil municipal est habilité à fixer le tarif maximum de la taxe de base, de la taxe par kilomètre parcouru ainsi que de la taxe par heure d'attente.

CHAPITRE 5 PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXPLOITATION

Places déterminées par des marquages

Article 13

Les taxis peuvent stationner sur toutes les places déterminées par des marquages, à condition qu'elles soient libres.

Prescriptions d'exploitation

Article 14

Lors de courses, le chauffeur de taxi doit, entre autres, respecter les prescriptions suivantes :

- a). Lors de courses effectuées selon tarif, le taximètre ne doit être enclenché sur la taxe appropriée que lorsque le client est monté dans le véhicule. Si le taxi est commandé pour une heure déterminée, le taximètre n'est enclenché qu'à ce moment là. L'arrivée du taxi et l'enclenchement du taximètre doivent être si possible signalés au client
- b). Il doit donner suite immédiatement à une demande de course, sauf si une course a été commandée préalablement, si le véhicule n'est pas approprié ou si l'on ne peut pas attendre raisonnablement du chauffeur qu'il exécute le transport demandé
- c). si le nombre des passagers change durant la course, et qu'un autre tarif est applicable, la nouvelle taxe doit immédiatement être enclenchée au moyen du taximètre
- d). sans l'accord du client, le chauffeur ne peut transporter d'autres passagers, à moins qu'il ne s'agisse de personnel de l'entreprise de taxis
- e). avant d'effectuer une course importante, il peut être demandé au client de verser un acompte pouvant atteindre le montant présumé du prix de la course
- f). sauf instructions contraires du client, la course doit se faire par le plus court trajet
- g) à la fin de la course, le taximètre est immédiatement commuté sur « caisse ». Il n'est remis à zéro que lorsque le client a payé le prix de la course.

Contrôles

Article 15

¹ Le chauffeur de taxi doit tenir un contrôle exact de toutes les courses effectuées à titre professionnel concernant la date, l'heure, la destination de la course ainsi que le prix

² Les détenteurs de taxis doivent mettre les feuilles de contrôle correspondantes à disposition des chauffeurs de taxis

³ Les feuilles de contrôles doivent être conservées par les détenteurs de taxis pendant au moins deux ans

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINALES

Compétences

Article 16

Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cette ordonnance avec la possibilité de déléguer certaines tâches à la police administrative de Saint-Imier.

Dispositions pénales

Article 17

¹ Les infractions aux prescriptions de cette ordonnance ou aux décisions édictées en application de ladite ordonnance sont punies d'une amende de Fr. 100.— à Fr. 1000.—

² Si le chauffeur de taxi commet une infraction sur demande du détenteur de l'autorisation, celui-ci est passible des mêmes peines que le chauffeur de taxi

³ L'application d'autres dispositions pénales du droit fédéral ou cantonal demeure réservée.

Entrée en vigueur

Article 18

La présente ordonnance entre en vigueur au 1^{er} mai 2011.

CHAPITRE 7 APPROBATION

La présente ordonnance a été acceptée par le Conseil municipal en séance du 14 mars 2011

Sonvilier, le 25 mars 2011

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire : La Secrétaire :

B. Meyer

J. Renfer

CHAPITRE 8 CERTIFICATION DE DEPOT

La présente ordonnance a été déposée publiquement au secrétariat municipal du 25 mars 2011 au 26 avril 2011 et n'a fait l'objet d'aucun recours de droit administratif.

Le dépôt public a été publié dans la feuille officielle d'avis du district de Courtelary No 11 du 25 mars 2011.

Sonvilier, le 2 mai 2011

La Secrétaire :

J. Renfer

Dimensions: selon plans déposés.
Construction: selon plans déposés.

Zone: Zone HA2.

Dérogations: 80 LR, 15 RCC et 16 OCPAIR.

Dépot de la demande, avec plans, jusqu'au 24 avril 2011 inclusivement auprès de l'administration communale de Tramelan. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courteley.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Le préfet: J.-Ph. Marti

Courteley, le 25 mars 2011

Approbation

Règlement sur la taxe de séjour

Le règlement susmentionné, approuvé par l'assemblée municipale du 7 juin 2010, n'a fait l'objet d'aucun recours durant le délai légal et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Ce règlement peut être consulté au secrétariat municipal durant les heures d'ouverture du guichet.

Règlement concernant les émoluments

Le règlement susmentionné, approuvé par l'assemblée municipale du 6 décembre 2010, n'a fait l'objet d'aucun recours durant le délai légal et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Ce règlement peut être consulté au secrétariat municipal durant les heures d'ouverture du guichet.

Le Conseil municipal

Sonceboz-Sombeval, le 22 mars 2011

Sonvillier

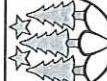
Dépot de la demande, avec plans, jusqu'au 24 avril 2011 inclusivement auprès de l'administration communale de Tramelan. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courteley.

Le préfet: J.-Ph. Marti

Courteley, le 25 mars 2011

Adoption de l'ordonnance sur les taxis

En séance du 14 mars 2011, le Conseil municipal a adopté l'ordonnance d'application, citée en titre. Ce document découlé du règlement de police locale entré en vigueur le 10 juin 1983. L'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance est fixée au 1^{er} mai 2011.



Soncbeoz-Sombeval

Approbation

Règlement sur la taxe de séjour

Le règlement susmentionné, approuvé par l'assemblée municipale du 7 juin 2010, n'a fait l'objet d'aucun recours durant le délai légal et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Ce règlement peut être consulté au secrétariat municipal durant les heures d'ouverture du guichet.

Règlement concernant les émoluments

Le règlement susmentionné, approuvé par l'assemblée municipale du 6 décembre 2010, n'a fait l'objet d'aucun recours durant le délai légal et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Ce règlement peut être consulté au secrétariat municipal durant les heures d'ouverture du guichet.

Le Conseil municipal

Sonceboz-Sombeval, le 22 mars 2011

Dépot de la demande, avec plans, jusqu'au 24 avril 2011 inclusivement auprès de l'administration communale de Tramelan. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courteley.

Le préfet: J.-Ph. Marti

Courteley, le 25 mars 2011

luation de la prévalence sur la base de diverses enquêtes réalisées depuis 1997. Rapport de recherche no 40, ISPA Lausanne). 250 000 à 300 000 de ces personnes sont dépendantes de l'alcool ou fortement à risque de le devenir. (KUENDIG (2010): *Alcohol Dependence Figures in the Swiss General Population: A Sisyphean Challenge for Epidemiologists. Swiss Institute for the Prevention of Alcohol and Drug Problems, Lausanne).* 3300 personnes meurent chaque année des suites de la consommation d'alcool. Le nombre d'accidents de la route liés à l'alcool a augmenté au cours des trois dernières années. Les chiffres et les données montrent que la consommation à risque entraîne d'énormes coûts pour la société et une grande souffrance pour les personnes concernées et leur environnement social.

Les besoins de soins sont donc importants. Pourtant l'efficacité des consultations psychosociales, ambulatoires est toujours remise en question. Ceci est aussi une préoccupation des centres de consultation soucieux d'investir de manière la plus efficiente possible les ressources financières serrées mises à disposition.

«Aargauische Stiftung Suchthilfe ags», «Beratungszentrum Bezirk Baden», «Zürcher Fachstelle für Alkoholproblem» et Santé bernoise demandent maintenant des réponses claires à ces questions. Pendant trois ans, ils examineront leurs traitements et réaliseront une étude de cataménie intercantonaire. L'objectif de ce projet consiste à obtenir des données scientifiques sur l'efficacité des consultations ambulatoires en matière d'alcool. Environ 1500 clientes et clients des quatre institutions devraient accepter de participer à l'étude. Les participant-e-s sont interrogé-e-s sur leur consommation d'alcool et sur leur état de santé au début et au terme du traitement ainsi que six et douze mois dès la fin de la consultation.

Le service de recherche externe, «Institut für Sucht- und Gesundheitsforschung Zürich» (ISGF), réalise les évaluations et en garantit la validité scientifique. Sur la base des outils et indicateurs de qualité communs, il est possible de comparer les résultats des centres et de les utiliser dans le développement futur des consultations. Les résultats seront, selon toute prévision, publiés après la fin de l'étude, vraisemblablement à fin 2014.

formation continue et assume un mandat de recherche et de documentation.

Organisation du territoire: crédit pour mesures d'aménagement et indemnités

Pour le financement des prestations financées du canton au titre des mesures mises en œuvre dans l'aménagement du territoire, le Conseil-exécutif propose Grand Conseil l'octroi d'un crédit de 7 millions de francs pour la période de 2012 à 2015 subventions cantonales sont accordées favoriser l'élaboration et la réalisation de projets régionaux, communaux et intercommunaux servant les intérêts du canton. Il peut s'agir de la création d'emplois dans des secteurs centraux bien desservis, de projets d'agglomération du paysage et de projets d'urbanisation».

Elections fédérales 2011: dates de dépôt des listes de candidature

En vue des élections du Conseil national Conseil des Etats le 23 octobre prochain, Conseil-exécutif a défini le calendrier pour l'élection des 27 candidatures. Pour l'élection des 27 représentantes et représentants bernois au Conseil national, les candidatures devront avoir été déposées à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi 8 août 2011, à 16 heures. Les candidatures qui seront déposées plus tard sont invalidées.

Les changements apportés le cas échéant aux listes de candidatures devront avoir été arrêtés avant le lundi 15 août 2011, à 16 heures. Le délai pour le dépôt des apparentemens listes a également été fixé au lundi 15 août 2011, à 16 heures. Les candidatures aux deux sièges bernois au Conseil des Etats devront être venues à la Chancellerie d'Etat le lundi 22 août 2011, à 16 heures.

Credit pour l'assainissement du réseau d'eau de Roches

Le Conseil-exécutif bernois a approuvé un crédit de 616'500 francs sur trois ans destiné à l'assainissement du réseau d'eau de la commune mixte de Roches. De ce montant 476'500 francs sont prélevés sur le Fonds pour l'alimentation en eau, et 140'000 francs sont un crédit ordinaire d'amélioration foncière. Le coût total des travaux doit permettre d'assurer l'alimentation en eau potable et eau d'extinction de la commune de Roches du hameau de Hautes-Roches. Les installations datent de 1900 et ne satisfont plus les exigences actuelles en matière d'hygiène et de sécurité.

Co

SANTÉ BERNOISE - Fondation pour la promotion de la santé et les questions de toxicomanies

Centre Jura bernois - Seeland - 18, rue J. Verresius, 2501 Biel/Bienne - Tél. 032 329 33 73 - E-mail: jurabernois.seeland@beges.ch

Sur demande, possibilités d'entretiens à Saint-Imier, Moutier et Tavannes



Saint-Imier (suite)

PÉRÉFECTURE DU JURA BÉNOIS
Avis de construction

COMMUNE DE SAINT-IMIER

Requérant/e: Compagnie des Montres Longines SA, 28, rue de l'Esplanade 1, 2610 Saint-Imier.

Auteur du projet: idem.

Emplacement: parcelle n°s 474 et 1092, au lieu-dit rue de la Société, commune de Saint-Imier.

Projet: Aménagement d'une route de desserte et viabilisation de la parcelle n° 1092.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: HA2 (parcelle 474) et H3 (parcelle 1092).

Dépot de la demande, avec plans, jusqu'au 24 avril 2011 inclusivement auprès de l'administration communale de Saint-Imier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Le préfet: J.-Ph. Marti

Courtelary, le 25 mars 2011

PÉRÉFECTURE DU JURA BÉNOIS
Avis de construction

COMMUNE DE SAINT-IMIER

Requérante: Compagnie des Montres Longines SA, 28, rue de l'Esplanade 1, 2610 Saint-Imier.

Auteur du projet: Etienne Chavanne SA, bureau d'arch. SIA, Bellevue 2a, 2832 Rebeuvillier, Swatch Group Immeubles SA, 2501 Bienna.

Emplacement: parcelle n°28, au lieu-dit Les Longines, commune de Saint-Imier.

Projet: Transformation légère et réaffectation des locaux pour bâtiment L9; assemblage et expédition de montres. Agrandissement continu... contin...

Un recours peut être formé contre la décision du Conseil municipal dans les 30 jours à dater de la publication, soit jusqu'au 26 avril 2011. Le recours doit être adressé à la Préfecture du Jura bernois, 2608 Courtelary, par écrit et en double exemplaires.

L'ordonnance peut être consultée ou obtenue au secrétariat municipal durant les heures d'ouverture.

Le Conseil municipal
Sonviller, le 25 avril 2011

Avis de construction

Requérant: Todesschini SA, route des Sauges 47, 2615 Sonviller.

Auteur du projet: idem requérant.

Propriétaire foncier: idem requérant.

Projet: Transformation intérieure de l'immeuble sis à la rue Ferdinand-Gonseth 11, parcellle n° 224 de la commune de Sonviller, zone centre village, bâtiment figurant au recensement architectural avec la mention digne de protection, pour l'aménagement de deux duplex et un 5 pièces au 2^e étage.

Dimensions: selon plans déposés.

Genre de construction: construction existante et selon plans déposés.

Dépot public de la demande avec les plans, jusqu'au 26 avril 2011 inclusivement au secrétariat communal, où les oppositions en double exemplaire, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les oppositions collectives et les oppositions multicopiées n'ont de valeur juridique que si elles indiquent le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants.

Sonviller, le 25 mars 2011

PERTURBATIONS DE LA CIRCULATION ET FERMETURES AU TRAFIC

Route cantonale n° 1325: Frinvillier - Romont / Commune: Romont

En vertu des articles 65 et 66 de la loi sur les routes (LR) du 4 juin 2008 et de l'article 43 de l'Ordonnance sur les routes (OR) du 29 octobre 2008, des perturbations du trafic ainsi que des fermetures complètes auront lieu sur la route mentionnée, comme précisé ci-après:

Tronçon: Entrée ouest de Romont (forêt de l'Oversat).

Durée: Perturbations de la circulation: du lundi 4 avril 2011 au vendredi 8 avril 2011 entre 7h30 et 17h30 (fermetures temporaires jusqu'à 15 minutes).

Fermetures au trafic: Jeudi 7 avril 2011 entre 7h30 et 17h30, ainsi que du lundi 11 avril 2011 au jeudi 21 avril 2011 entre 7h30 et 17h30 (du lundi au vendredi).

Exceptions: Transports publics selon l'horaire défini

Motifs: Minage de blocs instables, curage de rocher, coupe de bois Particularités L'accès à la Montagne de Romont reste possible. La route sera ouverte toutes les nuits ainsi que pendant le week-end. Pour des raisons de sécurité, le tronçon mentionné ci-dessus sera interdit à tous les usagers de la route (véhicules, cavaliers et piétons).

Renseignements: M. Olivier Fuchs, tél. direct 032 942 39 62 (centrale 032 482 60 90). Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place. L'accès aux villages de Plagne et Vauffelin ne sera possible uniquement en provenance de Frinvillier, tandis que l'accès au village de Romont ne sera possible que depuis Granges et Longeau (suivre les indicateurs officiels).

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic ainsi que pour ces fermetures de toute inévitable. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Tavannes, le 15 mars 2011
Inspection des routes pour le Jura bernois

Canton de Berne



Santé bernoise
**Etude intercantionale
 sur l'efficacité**

Informations brèves du Conseil-exécutif

Université de Berne: limitation du nombre de places d'étude en sciences sportives
 Pour l'année 2011/2012, le Conseil-exécutif bernois a fixé à 150 places d'étude la capacité d'admission au programme bachelor en sciences sportives à l'Université de Berne. Si les préinscriptions devaient dépasser ce nombre de plus



Tramelan

PRÉFECTURE DU JURA BÉNOIS

**ADOPTION
de l'ordonnance sur les taxis**

En séance du 14 mars 2011, le Conseil municipal a adopté l'ordonnance d'application citée en titre. Ce document découle du règlement de police locale entré en vigueur le 10 juin 1983. L'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance est fixée au 1^{er} mai 2011.

Un recours peut être formé contre la décision du Conseil municipal dans les 30 jours à dater de la publication, soit jusqu'au 26 avril 2011. Le recours doit être adressé à la Préfecture du Jura bernois, 2608 Courtelary, par écrit et en double exemplaires.

L'ordonnance peut être consultée ou obtenue au Secrétariat municipal durant les heures d'ouverture.

Le Conseil municipal

Sonvilier, le 25 avril 2011